REGLEMENT INTERIEUR
SECOND CYCLE

Préambule

La vie collective dans un lycée suppose l'existence d'un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration conformément aux textes en vigueur, que chacun s'engage à connaître et respecter : élèves, parents et personnels.

Le lycée est essentiellement un **lieu d'études** qui favorise l'apprentissage de la citoyenneté. Le présent règlement vise donc à assurer l'organisation du travail et à développer le sens des responsabilités, dans le **respect d'autrui** et de la **laïcité**.

I. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'accès au lycée est réservé aux membres de la communauté scolaire ainsi qu'à toute personne autorisée par le chef d'établissement. Les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement doivent pouvoir justifier de leur identité notamment grâce à la carte de lycéen qui leur est distribuée en début d'année.

1 – Horaires

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 7 H 30 jusqu'à la fin des cours. Les horaires de cours sont :

Matin	*Après-midi*
08 H 00 – 08 H 55	13 H 00 – 13 H 55
09 H 00 – 09 H 55	14 H 00 – 14 H 55
10 H 10 – 11 H 05	15 H 00 – 15 H 55
11 H 10 – 12 H 05	16 H 10 – 17 H 05
12 H 10 – 13 H 00	17 H 10 – 18 H 05

2 – Entrées

- Entrée des élèves : *65, rue de la Croix Blanche*
  En début d'année, chaque élève reçoit une carte de lycéen qu'il doit présenter systématiquement à l'entrée et éventuellement à tout moment dans l'enceinte du lycée.
  Les mouvements d'entrée au lycée ainsi que ceux de sortie présentent des dangers évidents : pour cette raison, tous les utilisateurs de moyens de locomotion à deux roues doivent mettre **pied à terre** jusqu'aux lieux de stationnement prévus à cet effet.
  Pour des raisons de sécurité, l'accès au parvis doit en permanence rester dégagé et permettre la libre circulation des piétons.
- Entrées des familles et fournisseurs, urgences : *29, rue de la Croix Blanche*

3– Sorties

En dehors des plages horaires recouvrant les obligations scolaires, ou en cas d'absences de professeurs et de modifications ponctuelles d'emploi du temps, les élèves sont autorisés à sortir, sous leur responsabilité et celle de leur famille.

Les déplacements des élèves pour se rendre à courte distance du lycée sur le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée ou pour en repartir à destination de leur domicile ou de l'établissement sont soumis à l'information préalable des familles et des élèves qui choisissent le moyen de transport le plus approprié.

4 – Locaux à dispositions des élèves

En dehors des horaires de cours, les élèves disposent :

- d'une permanence surveillée ;
- d'un C.D.I. équipé de postes informatiques pour un travail avec consultation de documents y compris l'information ONISEP ;
- d'un foyer ;
- de studios de répétitions pour les musiciens.

5 – Santé

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement conformément à la loi n 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n 2006-1386 du 15 novembre 2006.

L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits toxiques sont également interdites.
Tout élève malade est conduit à l'infirmerie, accompagné d'un autre élève qui doit regagner immédiatement le cours. A son retour, il présente le billet délivré par l'infirmier au professeur s'il a cours, au bureau de la Vie Scolaire s'il a étude.
Tout élève ayant une prescription médicale est tenu réglementairement de déposer son ordonnance et ses médicaments à l'infirmerie. En cas de non-respect de cette règle, la prise de médicaments s'opère sous la responsabilité de la famille et de l'élève.
En cas d'urgence médicale et d'absence de la famille, pour que l'administration du lycée puisse prendre les mesures qui s'imposent, il est nécessaire qu'en début d'année scolaire, le responsable légal de l'élève indique le nom du médecin de son choix. En l'absence de ces renseignements ou en cas de force majeure, l'élève sera conduit en ambulance à l'hôpital le plus proche.

6 – Sécurité

La sécurité de tous implique le respect des moyens d'extinction et la participation obligatoire aux exercices d'alerte.
L'alerte sera signalée pour une longue sonnerie et la fin par trois coups brefs.
L'introduction d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature est strictement prohibée.
Les tenues incompatibles avec certains enseignements susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement sont interdites.
Le port d'une blouse en coton est obligatoire pendant les séances de travaux pratiques de physique, de chimie et de sciences de la vie et de la terre.
L'administration du lycée doit être saisie immédiatement de tout accident qui intervient dans le cadre de l'établissement.
Une assurance individuelle, couvrant les accidents dont les élèves peuvent être victimes ou auteurs, est **vivement conseillée** aux familles.

7 – Respect des personnes et des biens

Le lycée est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, une tenue correcte sont autant d'obligations qui s'imposent à chacun.
Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnait cette disposition, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
Les violences verbales, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket..... constituent des comportements répréhensibles.
L'usage de certains biens personnels (téléphone, baladeur...) qui peuvent perturber les lieux d'étude est interdit. En conséquence, ces objets doivent impérativement être **éteints et rangés** dans les sacs pendant les activités scolaires.
Le lycée est aussi un lieu de vie : chacun doit s'attacher à préserver les biens des personnes et les biens de la communauté. Les bâtiments et les espaces extérieurs doivent être maintenus en état de propreté et le matériel respecté.
Les dégradations y compris les graffiti et les tags seront également sanctionnées et les dégâts mis à la charge des familles ou de l'élève majeur.
Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de tout objet.

8– Hébergement et restauration

La qualité d'interne, interne-externé ou demi-pensionnaire constitue un **engagement** pris à la rentrée scolaire, sans possibilité de changement de régime en cours d'année sauf cas exceptionnel dûment motivé.
L'accès au service de restauration est possible de 7 H 30 à 7 H 50 pour le petit déjeuner, de 12 H 00 à 14 H 00 sauf dérogation pour le déjeuner et de 18 H 30 à 19 H 15 pour le dîner. La carte magnétique personnelle ainsi que la carte de lycéen sont exigées à chaque service. La carte magnétique est une carte de présence et non de paiement ; elle est à conserver pendant toute la scolarité de l'élève au lycée Camille Jullian. En cas de perte, une somme de 10 € sera demandée à l'élève pour le renouvellement de celle-ci.
Les frais de repas et d'hébergement sont forfaitaires et payables en trois fois, en termes inégaux en fonction de la durée du trimestre.
Une remise peut être faite dans certains cas précis : maladie de plus de 5 jours consécutifs hors week-end, changement d'établissement ou de domicile, renvoi de l'élève ou radiation.
Le service de restauration, mis à la disposition des élèves, n'est pas une obligation. En cas d'infraction aux règles élémentaires de la discipline, une sanction pourra être prononcée.
L'internat fait l'objet d'un règlement spécifique.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Ces droits et obligations ont été promulgués afin que par la pratique, les jeunes développent le sens de leur responsabilité.

1 – Droits des élèves

a) Affichage

Les élèves disposent de panneaux d'affichage. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit avoir été communiqué au préalable à un membre de l'administration.

b) Publication

Les lycéens ont le droit de publication dans un cadre législatif et réglementaire précis. Les personnels administratifs et enseignants ont la responsabilité d'attirer l'attention des rédacteurs sur toute publication susceptible de porter atteinte aux principes affirmés dans le préambule : respect d'autrui et laïcité.

c) Association

Les lycéens ont le droit d'association. Seules les associations déclarées et autorisées par le Conseil d'Administration peuvent fonctionner à l'intérieur de l'établissement. Elles doivent régulièrement rendre compte de leurs activités auprès du chef d'établissement.

d) Réunion

Le droit de réunion s'exerce à l'initiative des délégués des élèves ou des associations après autorisation accordée par le chef d'établissement.

En outre, est prévue, régulièrement, une heure de vie de classe dans les classes du second cycle.

2 – Obligations des élèves

a) Fréquentation scolaire

- *Assiduité :* l'obligation d'assiduité –contrôlée par un appel fait par les enseignants à chaque heure- consiste pour les élèves à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de la classe ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les absences doivent être signalées le jour même par le responsable légal de l'élève ; toute communication téléphonique doit être confirmée par écrit. L'élève ne peut être admis en cours qu'après avoir justifié son absence et obtenu un billet d'entrée délivré au bureau de la Vie Scolaire. Ce billet d'entrée devra impérativement être présenté lors du retour en classe, à tous les professeurs aux cours desquels l'élève a été précédemment absent ; à défaut, le professeur sera en droit de refuser l'accès de l'élève à son cours.

En cas d'absences nombreuses ou répétées, un bilan sera effectué avec l'élève et la famille. Notification pourra en être faite sur le livret scolaire du baccalauréat.

Tout élève absent de façon continue depuis quinze jours et qui ne fournit aucune justification peut être radié des listes par le chef d'établissement après réunion de la commission de vie scolaire et l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux parents (copie à l'élève s'il est majeur).

- *Ponctualité :* l'exactitude est pour tous une des règles essentielles de la vie collective. Toute entrée inopinée après le début des cours en perturbe inévitablement le déroulement. Tout retard ne peut donc être qu'exceptionnel.

Si un élève arrive en retard, il doit se présenter en cours. Le professeur juge s'il l'accepte ou non. En cas de refus, l'élève doit se rendre au bureau de la Vie Scolaire. Il sera alors conduit en permanence.

En cas d'absence ou de retard d'un professeur constaté par les élèves, les délégués de classe en informeront le service vie scolaire. Les élèves ne doivent pas se disperser avant d'avoir reçu les consignes données par le C.P.E.

S'il s'agit d'une exclusion de cours, le professeur remettra le jour même, au service de la Vie Scolaire, un rapport qui sera adressé à la famille.

- *Travaux personnels encadrés :* les séances de TPE ne peuvent être considérées comme des heures de cours. Il s'agit d'un travail de recherche effectué en autonomie par les élèves en divers lieux et en divers temps à l'intérieur et à l'extérieur du lycée. **Seuls les rendez-vous, par petits groupes, avec les enseignants, aux heures inscrites à l'emploi du temps, sont placés sous la responsabilité des professeurs.**

- *Cours d'E.P.S. :* toute demande de dispense, justifiée par la production d'un certificat médical, doit être remise directement au professeur d'EPS qui la transmettra après visa au service vie scolaire.

- *Utilisation du matériel et des réseaux informatiques :* elle est régie par la charte annexée au présent règlement.

b) Travail scolaire

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui sont programmés, en début de trimestre selon un calendrier établi en concertation par l'équipe pédagogique. Ils se munissent des matériels, livres et fournitures nécessaires à leur travail.

En cas d'absence exceptionnelle, tout devoir surveillé pourra être rattrapé, selon les modalités fixées par le professeur. Si un élève refuse de rattraper un devoir surveillé, un zéro sera intégré au calcul de sa moyenne. Tout devoir fait hors établissement en temps libre qui ne sera pas remis après un délai déterminé par le professeur pourra être sanctionné par un zéro.

A la fin de chaque trimestre, les familles reçoivent un bulletin et un bilan des absences et retards, la moyenne des notes obtenues dans chaque discipline, les appréciations de chaque professeur et l'avis du chef d'établissement. Des **encouragements et des félicitations** peuvent être attribués par le Conseil de Classe des trois trimestres.

c) Manquement aux obligations

Tout problème d'ordre pédagogique et éducatif, notamment absence de travail, indiscipline, défaut d'assiduité ou de ponctualité, est un manquement aux obligations qui pourra être sanctionné par un membre du personnel de l'établissement. En cas de nécessité, l'équipe éducative pourra être réunie afin d'examiner le cas de l'élève. Privilégiant la recherche du dialogue, elle pourra néanmoins faire une proposition de punition ou sanction adaptée à la situation.

- *Punitions :*
  - ➔ devoir supplémentaire
  - ➔ rapport adressé à la famille visé par le chef d'établissement
  - ➔ renvoi de cours assorti d'un rapport du professeur visé par le chef d'établissement
- *Sanctions :*
  - ➔ avertissement officiel, prononcé par le chef d'établissement
  - ➔ avertissement du Conseil de Classe
  - ➔ blâme, prononcé par le chef d'établissement
  - ➔ exclusion temporaire de 1 à 8 jours, prononcée par le chef d'établissement
  - ➔ exclusion supérieure à 8 jours ou définitives, prononcée par le conseil de discipline.

Parallèlement, des mesures de prévention (confiscation des objets dangereux ou illicites, engagement écrit des élèves en terme de comportement, d'assiduité et de travail...), des mesures de réparation et d'accompagnement (travaux scolaires pendant les périodes d'exclusion, travaux d'intérêt général...) peuvent être mises en œuvre. Enfin, en cas de faute grave, les sanctions disciplinaires internes n'excluent pas la saisine de justice.

3 – Elèves majeurs

A sa majorité, l'élève qui le souhaite signe, après un entretien avec le CPE, un engagement à assumer ses responsabilités.

La correspondance concernant un élève majeur reste adressée à ses parents. Cependant, l'intéressé a également le droit de se les faire adresser sur simple demande écrite.

De toute façon, quelle que soit la situation de l'élève, toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, injustifiées, abandon d'études) sera signalée aux parents sans retard.

Dans le cas où l'élève majeur, interne ou demi-pensionnaire, n'est pas à la charge de ses parents, il doit prendre l'engagement écrit d'assumer tous les frais liés à sa scolarité, apporter la preuve que ses revenus personnels lui permettent de faire face à ses obligations ou à défaut qu'une personne solvable se porte caution pour lui.

4 – Etudiants en CPGE

Un règlement intérieur prévoit les adaptations nécessaires à leur statut.

Le présent règlement, adopté le 30 avril 2007 pourra être actualisé, si besoin est, lors du dernier Conseil d'Administration de l'année scolaire.